



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

RECUEIL SPECIAL

N°32- JUILLET 2015

Actes publiés le 17 juillet 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE

arrêté n°2015-047 portant délégation de signature accordée à monsieur Louis Mazari, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) Guadeloupe - administration générale et ordonnancement secondaire	1
arrêté n°2015-048 modifiant l'arrêté n°2015-035 du 10 juin 2015 portant délégation de signature accordée à monsieur Nicolas Martrenchard, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe	7
Arrêté n°2015-049 portant délégation de signature accordée à monsieur Pascal Delattre, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe.	11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

**Arrêté n°2015- 047/SG/DAGR/BAGE du 8 juillet 2015
portant délégation de signature accordée à monsieur LOUIS MAZARI, directeur des
entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIECCTE)
de la Guadeloupe.**

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
officier de l'ordre national du mérite,
officier de la légion d'honneur.

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2006 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2006-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

A

- Vu le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Vu le décret n° 99-955 du 17 novembre 1999 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère chargé du travail de l'emploi et de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n° 2000-748 du 1er août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les Départements d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre des outre-mer en date du 2 mars 2015, portant nomination sur l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe de monsieur LOUIS MAZARI, directeur du travail, à compter du 23 mars 2015.
- Vu le règlement du Conseil n° 1083-2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion
- Vu le règlement de la Commission 1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du règlement général
- Vu la circulaire n° 5210 du 13 avril 2007 du Premier ministre relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013 ;

2

- Vu la décision de la commission européenne n° C2007-3396 du 9 juillet 2007 – programme opérationnel national du fonds social européen pour la compétitivité régionale et l'emploi ;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur LOUIS MAZARI daté du 23 mars 2015 le désignant en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre I – administration générale

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur LOUIS MAZARI, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe, à l'effet de signer toutes correspondances de simple administration courante pour toutes les matières relevant des attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à l'exception :

- de celles adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères y compris le ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- des décisions de financement d'investissement,
- de toutes correspondances adressées aux collectivités locales, comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale,
- des arrêtés préfectoraux.

Article 2 – Délégation de signature est, en outre, accordée à monsieur LOUIS MAZARI, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à ses services :

- tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :
- la gestion des personnels dont la rémunération est imputée sur le budget du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la santé, et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
- le contrôle des activités des organismes publics ou privés s'intéressant à la formation ou à la préformation professionnelle,
- l'application de la réglementation du travail des étrangers dans les départements d'Outre-mer,
- la signature au nom de l'État des conventions du Fonds National de l'Emploi, du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale,
- l'instruction et la signature des décisions d'agrément relatives aux Associations de service,
- l'instruction et la signature des décisions relatives aux projets d'initiative jeunes création d'entreprise et mobilité.

- la validation des adhésions des bénéficiaires de congé de solidarité.

Article 3 – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, monsieur LOUIS MAZARI, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Titre II – ordonnancement secondaire

Article 4 - Délégation de signature est donnée à monsieur LOUIS MAZARI, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, à l'effet de :

- recevoir, en qualité de responsable de BOP délégué, les crédits des programmes relevant du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :
 - 102-DRGA Accès et retour à l'emploi
 - 103-DRGA Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 155 – CDCT, CFSE, CAMN Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 134 Développement des entreprises et de l'emploi
 - Programme 036 Fonds structurels européens
 - Programme 037 Fonds structurels européens
- ordonnancer, en tant que responsable d'unité opérationnelle délégué, les recettes et les dépenses (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les programmes précités et suivants :
 - 123 Conditions de vie outre-mer

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention aux collectivités territoriales
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 45 000 euros

Titre III – exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics et accords cadres.

Article 6 - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à monsieur LOUIS MAZARI, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Toutefois, la signature de ces marchés sera soumise à l'accord préalable du préfet lorsque le montant sera supérieur à 200 000 €.

Lorsqu'un avenant à un marché dont la signature est déléguée dans les conditions définies ci-dessus a pour effet de porter le montant de ce marché à une somme supérieure à la limite précitée, l'engagement de cet avenant sera soumis au visa préalable du préfet.

Article 7 - Délégation de signature est accordée à monsieur LOUIS MAZARI dans ce cadre, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ouverture des plis des marchés passés pour le compte de la DIECCTE, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de la personne responsable du marché.

Article 8 - En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, monsieur LOUIS MAZARI peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

08 JUIL 2015



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Mission coordination

Arrêté n°2015-048 SG/DAGR/BAGE du 15 JUIL 2015
modifiant l'arrêté n°2015-035 du 10 juin 2015 portant délégation de signature accordée
à monsieur NICOLAS MARTRENCHARD, directeur de Cabinet du préfet de la région
Guadeloupe.

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - monsieur MARTRENCHARD (NICOLAS) ;

- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°14/0878-A portant affectation de monsieur CÉDRIC DUFEU, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à la préfecture de la Guadeloupe à compter du 15 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté n°15/067-A du ministère de l'intérieur portant mutation de monsieur JOCELYN ELOUIN, attaché d'administration de l'Etat, à compter du 15 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n°2015-035 du 10 juin 2015 portant délégation de signature accordée à NICOLAS MARTRENCHARD, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu la décision d'affectation BRH n°2008-1792 de monsieur FRANTZ CYPRIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du bureau du Cabinet à compter du 10 janvier 2010 ;
- Vu la décision d'affectation BRH n°2010-260 de madame NATHALIE CORMIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- Vu la décision BRH/DR n°15-449 nommant monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, attaché d'administration, chef du bureau du Cabinet du préfet par intérim à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu le PV d'installation et la décision BRH/DR/n°15-640 affectant monsieur JOCELYN ELOUIN en qualité de chef du bureau du Cabinet du préfet de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture absent et remplacé par le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur NICOLAS MARTRENCHARD, directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet et des services dépendant du Cabinet (les bureaux du Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service de déminage ;
- l'organisation et les attributions du service administratif et technique de la police ;
- les missions de police administrative et de sécurité civile ;
- l'hospitalisation d'office de malades mentaux ;
- la gestion des ressources humaines du SDIS,

Article 2 – Délégation de signature est également accordée pour l'engagement juridique et le paiement des dépenses des crédits délégués pour la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT) dans la limite de trente mille euros (30 000 €).

Article 3 – Sous l'autorité du directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à monsieur JOCELYN ELOUIN, chef du bureau du Cabinet à compter du 15 juillet 2015, pour les correspondances de caractère courant relevant du Cabinet et pour les matières relevant des missions de sécurité.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur JOCELYN ELOUIN, la présente délégation est exercée par monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, chef de la mission sécurité pour les correspondances de caractère courant relevant du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur JOCELYN ELOUIN et de monsieur FRANÇOIS VANNOBEL, la présente délégation est exercée selon les mêmes conditions par monsieur FRANITZ CYPRIEN, adjoint au chef du bureau du Cabinet, pour les correspondances de caractère courant relevant du bureau du Cabinet.

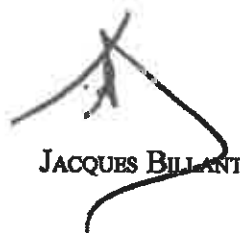
Article 5 – Sous l'autorité du directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, délégation de signature est donnée à monsieur CÉDRIC DUFEU, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes les questions relevant des attributions de ce service, à l'exclusion des arrêtés et des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur CÉDRIC DUFEU, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par madame NATHALIE CORMIER, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les correspondances de caractère courant relevant de ce bureau.

Article 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du Cabinet du préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 15 JUIL 2015



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Secrétariat Général

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des
élections

Arrêté n° 2015 - 049 SG/DAGR/BAGE du 16 JUIL 2015
modifiant l'arrêté n° 2014- portant délégation de signature accordée à monsieur
PASCAL DELATTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la
police aux frontières de la Guadeloupe

Administration générale.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 modifié n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe et représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CRN n° 305 du 7 mai 2013 portant prise de fonction de monsieur PASCAL DELATTRE, commissaire divisionnaire de police en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Guadeloupe à compter du 13 mai 2013 ;

- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur PASCAL DELATTRE, commissaire divisionnaire en date 13 mai 2013 en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/BOP/N° 001998 du 18 septembre 2012 portant mutation de monsieur THIERRY BOUREAUD, commandant de police en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de Guadeloupe à compter du 01 novembre 2012 ;
- Vu l'arrêté n°2014- 089 du 4 décembre 2014 portant délégation de signature accordée à monsieur PASCAL DELATTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-25 du 02 juillet 2015 modifiant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 0362902S0000202 attribuant un congé bonifié de cinquante jours au commandant de police THIERRY BOUREAUD, du 12 juillet 2015 au 30 août 2015 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

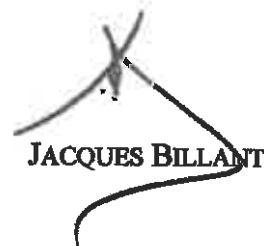
Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n°2014- 089 du 4 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur PASCAL DELATTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police aux frontières, délégation de signature est accordée au commandant de police monsieur Jean-Marc ADAINE, chef d'Etat-Major. pour la période du 12 juillet 2015 au 30 août 2015 »

Article 2 - Le directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, le directeur départemental de la police aux frontières et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 6 JUIL 2015


JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.